

## Suivi concernant les 6 recommandations du comité d'experts

### Hydrocarbures Anticosti s.e.c. Exploration pétrolière à l'île d'Anticosti – Trois forages avec fracturation

Recommandation	Suivi réalisé
1. Vérifier avec la municipalité L'Île-d'Anticosti si elle a des observations à transmettre au MDDELCC concernant le projet	<i>Cette recommandation découle de l'article 7.2 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. La Municipalité de Port-Menier avait 10 jours pour faire parvenir ses observations concernant le projet à compter de la réception du rapport des observations soumis par le promoteur à la suite de la consultation publique tenue par HAS à Port-Menier. Aucune observation n'a été reçue après ce délai. Toutefois, le 13 avril 2016, une lettre a été transmise par le maire au ministre qui désirait faire le point sur le développement des hydrocarbures. Une réponse à cette lettre a été transmise le 18 mai 2016.</i>
2. Obtenir du promoteur un programme de détection et de réparation des fuites liquides et gazeuses.	<i>Il s'agit d'une exigence des Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière. Un engagement à l'effet de soumettre un tel programme avant le début des travaux de forage a été reçu le 3 juin 2016 et intégré au certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22.</i>
3. Obtenir du promoteur un plan de remise en état du terrain et un engagement à le réaliser	<i>Il s'agit d'une exigence des Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière. Le plan de remise en état des sites de forage d'exploration avec fracturation a été reçu le 7 juin 2016.</i>
4. Obtenir du promoteur le plan des mesures d'urgence	<i>Il s'agit d'une exigence des Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière. Un plan des mesures d'urgence a été reçu le 7 juin 2016. Ce document est jugé satisfaisant par le Ministère.</i>
5. Obtenir un avis favorable de la direction du Ministère sur les conditions hydrogéologiques	<i>L'avis émis le 8 juin 2016 démontre que le rapport hydrogéologique, déposé HAS, est conforme aux exigences du RPEP.</i>
6. Obtenir un avis favorable du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur les aspects fauniques.	<i>Depuis, l'avis du MFFP a été reçu. Les recommandations qui s'y retrouvent ont été intégrées aux autorisations.</i>